

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
 Conseillers Municipaux en exercice : 23
 Convocations du 12 mars 2024

Présents : ALLAIS Florence ; ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame J. ELMI BARREH) ; GARCIA Frédéric (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; POUY Elodie (pouvoir à Monsieur C. VICIER)

Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et RODRIGUEZ Ghislaine

Délibération D2024-16

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024 : TF (taxe foncière), TFNB (taxe foncière non bâtie) et TH (Taxe d'Habitation)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 40,53 %

TFPNB : 66,06 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et conserver le taux TH voté en 2017 soit 12.3%.

Impôts	TAUX 2023	TAUX 2024	PRODUIT Attendu (2024)
Foncier Bâti (TFPB)	40,53 %	40,53 %	1 551 894 €
Foncier non Bâti (TFPNB)	66,06 %	66,06 %	18 761 €
Taxe d'habitation (TH)	12,3 %	12,3%	32 595 €
<i>S/Total</i>			<i>1 603 250 €</i>
Compensations			140 194 €
TOTAL			1 743 444 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE les taux d'imposition 2024 tels que présentés par Monsieur le Maire.

DIT que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 25 mars 2024.

Le Maire,
Bertrand GAUTIER